

Service départemental du contrôle.

**Arrêté préfectoral n° E2022-069-01 mettant en demeure  
madame Aurore Laloux, gérante des écuries de la Sensée, de régulariser le forage  
situé sur la parcelle cadastrée A 1569 de la commune de Hamel (Nord)**

---

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-1 à L.171-8, L.211-1, L.214-1 à L. 214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport de manquement administratif du 2 juin 2023, notifié le 20 juin 2023 à madame Aurore Laloux, gérante de la SARL écuries de la Sensée ;

Vu la réponse de madame Aurore Laloux, en date du 28 juin 2023 s'engageant à mettre en conformité le forage ;

Vu le courrier envoyé à madame Aurore Laloux, en date du 5 octobre 2023, indiquant les règles à respecter pour la mise en conformité du forage et lui demandant de nous informer du délai nécessaire pour la réalisation des travaux ;

Considérant l'absence de réponse de madame Aurore Laloux ;

Considérant que les manquements constatés lors de la visite du 2 novembre 2022 n'ont pas été levés ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Madame Aurore Laloux, gérante des écuries de la Sensée, sis 2 rue Jean-Baptiste Mience, 59151 Hamel, est mise en demeure de mettre en conformité le forage avec les dispositions de l'article L.214-8 du code de l'environnement, à savoir la pose d'un compteur et la tenue d'un registre des prélèvements dans un délai de 6 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**Article 2** : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, madame Aurore Laloux et la SARL les écuries de la Sensée s'exposent à des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L.171-7 du code de l'environnement (suppression de l'ouvrage), à l'article L.171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100 000 euros d'amende, peine complémentaire).

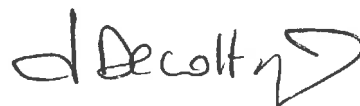
**Article 3** : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord. Il est notifié à madame Aurore Laloux, 2 rue Jean-Baptiste Mience 59151 Hamel et une copie est adressé, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, à monsieur le maire de la commune de Hamel.

**Article 4** : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **12 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES